

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N° 180 Septembre 2017

DANS CE NUMERO :

Accueil de nouveaux membres

Baisse des dotations d'investissement
aux collectivités :
le Haut-Rhin peu touché

Les premières offres de formation
DIF organisées par l'AMHR sont en
ligne

DVD-Rom sur la résistance des
alsaciens

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Préfecture et sous-préfectures : une
nouvelle organisation depuis le
1^{er} juillet 2017

Le maire et l'enquête publique

Page 3

Autorisation d'intervention à
proximité des réseaux

Formulaire unique pour les demandes
de subvention des associations

Marchés inférieurs à 25 000 € :
information des candidats non retenus

Page 4



Le « Petit Gibus » arrive dans le Haut-Rhin !



A l'instar de ce que proposent déjà 40 associations départementales du réseau de l'Association des Maires de France « AMF », notre Association invite les élus haut-rhinois à découvrir le « *Petit Gibus* » et, pour les communes qui le souhaitent, à offrir ce magazine aux enfants du CE2, CM1 et du CM2.

Il s'agit d'une publication trimestrielle dont l'approche rédactionnelle et graphique est appréciée des enfants, des parents et des enseignants.

Historiquement, une aventure qui débute en 1987 !

LE PETIT GIBUS est un magazine citoyen qui vise à faire connaître aux jeunes les principes et les fondements de la vie du citoyen et à développer un comportement responsable. Il est utilisé comme support pédagogique par les enseignants dans le cadre de l'instruction civique et morale.

Une édition mutualisée qui permet un abonnement à faible coût

LE PETIT GIBUS est mis en place dans les départements à l'initiative exclusive de l'Association départementale des Maires, qui participe chaque année au choix des trois thèmes de l'année scolaire.

Fédérateur et consensuel, le magazine est apprécié des maires et de leurs administrés et connaît un taux de réabonnement annuel supérieur à 99 %.

L'édition mutualisée permet un prix de **1,22 € TTC l'exemplaire**, soit **3,66 € TTC** par enfant pour les trois éditions de l'année scolaire de novembre, février et mai.

Les trois thèmes retenus pour l'année scolaire 2017-2018 sont :

- ✓ La cantine de Petit Gibus (novembre 2017)
- ✓ Juste, pas juste...La Justice (février 2018)
- ✓ Attention danger...les premiers secours (mai 2018)



Quelques thèmes déjà parus : La commune... Le tri des déchets ... Vivre ensemble... La sécurité routière... Les élections...

C'est également un support qui peut être utilisé dans le cadre d'activités périscolaires, développées en partenariat avec différents intervenants :

« A la découverte de ma commune et de l'intercommunalité », avec les Associations d'anciens Maires qui interviennent dans les écoles...

« Police, gendarmerie, qui a peur du gendarme ? », avec des représentants des forces de l'ordre et de la police municipale...

Le formulaire d'abonnement a été envoyé dans les collectivités par courrier du 4 septembre. Plus d'informations sur le site : www.petitgibus.fr - M. Thomas BONNAUDET / courriel : tb@petitgibus.fr ☎ : 06 12 01 94 87

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

- ❖ Suite à la démission de M. Guy PICQUET, le conseil municipal de Waltenheim s'est réuni le 5 septembre pour élire un nouveau maire. C'est M. Jean-Louis SCHOTT qui a été élu. Il est entouré de 4 adjoints à savoir Mme Valérie KUNTZ, 1^{ère} Adjointe, M. Daniel BRUCKERT, Mme Christine RIEGERT et M. Serge SCHERRER.
- ❖ Suite à l'élection de M. Jean-Luc REITZER à la députation, le conseil municipal d'Altkirch s'est réuni le 23 septembre pour élire un nouveau maire. C'est M. Nicolas JANDER qui a été élu. Il est entouré de 7 adjoints, à savoir Mme Isabelle PI, 1^{ère} Adjointe, M. Philippe DEPIERRE, Mme Estelle MIRANDA, M. Gérard CAPDET, Mme Claudine CHIAVUS, M. Bertrand AÏTA et M. Didier LEMAIRE.
- ❖ Suite à l'élection de M. Olivier BECHT à la députation, le conseil municipal de Rixheim s'est réuni le 23 septembre pour élire un nouveau maire. C'est M. Ludovic HAYE qui a été élu. Il est entouré de 9 adjoints, à savoir Mme Barbara HERBAUT, 1^{ère} adjointe, M. Romain SCHNEIDER, M. Georges-Fabrice BLUM, Mme Rachel BAECHTEL, Mme Maryse LOUIS, M. Jean KIMMICH, Mme Catherine MATHIEU-BECHT, M. Philippe WOLFF et M. Christophe EHRET.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Baisse des dotations d'investissement aux collectivités : le Haut-Rhin peu touché

Le Président DANESI a saisi le Préfet du Haut-Rhin sur les conséquences des annulations de crédits de l'Etat sur les dotations des collectivités haut-rhinoises, à savoir la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et les crédits pour les contrats de ruralité.

Par courrier du 7 septembre, M. Laurent TOUVET, Préfet, précise que dans notre département l'impact de la réduction est moindre sur les autorisations d'engagement, car les projets présentés par les collectivités étaient déjà bien avancés. Sa lettre a été transmise dans les mairies par courriel du 12 septembre dernier.

Concernant les crédits de paiement, les demandes ont été transmises et sont en attente de réponse.

100ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Le 100ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France aura lieu les 21, 22 et 23 novembre 2017, à PARIS-EXPO, Porte de Versailles, concomitamment avec le Salon des maires et des collectivités locales (SMCL).

Les dossiers ont été transmis dans les collectivités. Les inscriptions sont à retourner à notre Association départementale. Un préprogramme est disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Il reste quelques chambres pré réservées par notre Association à proximité de la gare de l'Est et de la gare de Lyon (aux alentours de 100 € petit déjeuner compris la nuitée en chambre simple). Les personnes intéressées sont invitées à contacter rapidement l'AMHR : ☎ : 03 89 41 75 96.

Pour les collectivités qui n'ont pas de représentants au Congrès, le maire ou le président de Communauté a la possibilité de donner pouvoir ou de voter en ligne. Pour rappel, il y a lieu cette année de renouveler le Président, le Bureau et le Comité Directeur de l'AMF. Toutes les informations utiles sont sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr Rubrique « Congrès ».

Les premières offres de formation DIF organisées par l'AMHR sont en ligne

Notre catalogue des formations éligibles au Droit Individuel à la Formation (DIF) est en ligne sur le site de notre Association : www.amhr.fr. Les offres de formation seront réactualisées régulièrement.

Les élus intéressés par une formation sont invités à nous contacter afin de faire établir le devis personnalisé et à télécharger la demande de financement de formation sur le site : <http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>.

DVD-Rom sur la résistance des alsaciens

Un DVD-Rom " La Résistance des Alsaciens" a été réalisé par l'Association pour des Etudes sur la Résistance Intérieure des Alsaciens « AERIA », grâce au financement d'un poste d'historien de janvier 2012 à février 2016 par la Région Alsace et les deux départements alsaciens.

Le DVD-Rom présente une trentaine de cartes, 20 vidéos, une chronologie détaillée...

Quelques 400 de ces DVD-Rom ont été diffusés aux collèges et lycées du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. L'histoire de la Deuxième Guerre mondiale étant également au programme du CM2, l'association AERIA propose gratuitement ce DVD-Rom aux maires qui pourront le remettre aux enseignants du CM2 intéressés dans leur commune.

Pour toute demande : Mme Marie GOERG-LIEBY, présidente de l'AERIA, courriel : mariebg@yahoo.fr, ☎ : 06 204 928 30

Le Ministère de l'Intérieur s'est engagé dans une réforme d'ampleur du service public, dont l'objectif est de simplifier les démarches quotidiennes des citoyens en intégrant l'apport des nouvelles technologies.

Cette réforme, intitulée plan "préfectures nouvelle génération" (PPNG), a également permis à la préfecture et aux sous-préfectures d'engager une réflexion sur leur organisation interne et de revoir leurs organigrammes respectifs.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2017, les services de la préfecture du Haut-Rhin sont organisés selon un nouvel organigramme : les intitulés des directions ont été modifiés et le périmètre de leurs compétences a connu des adaptations.

La Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques devient la Direction de la Réglementation : le pôle juridique et la Commission Départementale d'Aménagement Commercial font dorénavant, entre autres, partie de ses missions.

La Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques devient la Direction des Relations avec les Collectivités Locales : le bureau du développement du territoire et de la coopération transfrontalière et le Pôle développement économique sont désormais rattachés à cette structure dont la vocation est de constituer, au sein de la préfecture, une véritable porte d'entrée unique pour les collectivités locales.

La Direction des Actions et des Moyens de l'Etat devient la Direction des Moyens et de la Coordination.

Le Cabinet connaît une modification importante avec la création, en son sein, d'un service des sécurités qui comprend le bureau de la Sécurité Intérieure, le Service Interministériel de défense et de protection civile et le bureau de la Sécurité Routière. Ce dernier a la charge notamment des missions liées à la Commission Départementale de Sécurité Routière.

Les services des sous-préfectures du département ont également connu des changements notamment liés à la fermeture de leurs guichets permis de conduire et cartes grises, intervenue le 12 mai dernier, et aux modifications de certaines démarches liées à la délivrance des titres.

La réforme de la délivrance des titres, en cours actuellement dans le département, sera achevée, d'ici le mois d'octobre prochain avec le déploiement généralisé des télé-procédures relatives à l'immatriculation

Le Maire et l'enquête publique :

Communication de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Alsace-Moselle

Les maires sont souvent autorité organisatrice d'enquêtes publiques : pour l'approbation ou la révision du PLU ; pour les dossiers de zonage d'assainissement collectif ou non collectif ; pour les enquêtes relatives à la voirie communale (classement/déclassement ; plans d'alignement ; servitudes de visibilité) ou aux chemins ruraux (aliénation) ; ...

Le maire peut également organiser dans sa mairie **des enquêtes engagées par d'autres autorités** (préfet, président du conseil départemental...), pour des dossiers d'installations classées (élevages, usines, ateliers...), des plans de protection contre les risques d'inondation -PPRI-, des déclarations d'utilité publique (liaisons routières, équipements communaux,...).

L'enquête publique **tend à assurer l'information et la participation du public** et à recueillir ses observations et propositions devant être prises en compte par le décisionnaire. Elle est visée dans trois codes différents : le code des relations entre le public et l'administration, le code de l'expropriation et le code de l'environnement. Les plus nombreuses sont celles prévues par le **code de l'environnement** : travaux, aménagements comportant une étude d'impact ; plans et schémas soumis à une évaluation environnementale ; approbation et modification de documents d'urbanisme...

Dans chaque département, il existe une liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, consultable à la préfecture et sur le site Internet de celle-ci. Elle est mise à jour tous les ans.

Dans le Haut-Rhin, en 2017, elle comporte 63 noms.

Pour les enquêtes relevant du code de l'environnement, le maire demande au Président du tribunal administratif de Strasbourg la désignation d'un commissaire enquêteur. Pour les autres cas, il nomme lui-même le commissaire enquêteur qu'il doit impérativement choisir sur la liste d'aptitude.

Vers la dématérialisation des procédures d'enquêtes relevant du code de l'environnement :

Une ordonnance du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, impose la dématérialisation dans le cadre de projets ayant une incidence sur l'environnement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, le dossier d'enquête publique devra être disponible en version papier (inchangé) **et en ligne** pendant toute la durée de l'enquête.

- L'avis au public informant de l'ouverture de l'enquête et le dossier d'enquête doivent être publiés sur le site Internet de la commune et à défaut sur le site Internet de la Préfecture.
- Ces documents doivent être consultables à partir d'un poste informatique accessible au public, en un lieu et à des heures à préciser.
- Les observations du public doivent pouvoir être transmises à une adresse courriel identifiée.
- Il peut être fait usage d'un registre dématérialisé permettant la lecture par tous des observations qui y sont déposées.
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont rendus publics sur le site Internet de l'enquête.

Formulaire unique pour les demandes de subvention des associations

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les associations doivent utiliser un **formulaire unique** pour faire leur demande de subvention aux communes.

Le décret du 28 décembre 2016 précise les éléments que comporte le formulaire unique :

- 1- **Dénomination sociale**, numéros d'identification, adresse du siège, identité du représentant légal et de la personne chargée de la demande ;
- 2- **Agrément, habilitations** et reconnaissances délivrés par une autorité publique ; qualité d'assujettie aux impôts commerciaux le cas échéant ; montant cumulé des aides publiques sur les deux derniers exercices et l'exercice en cours ;
- 3- **Affiliation à un réseau**, union, fédération et nombre de personnes morales de droit privé adhérentes ;
- 4- **Moyens humains** : nombre de bénévoles, de volontaires, de salariés, de licenciés... ;
- 5- **Budget prévisionnel** ;
- 6- **Intitulé**, objectif description, bénéficiaires, territoire de réalisation, moyens matériels et humains, budget prévisionnel date et période de mise en œuvre

Par ailleurs, divers documents doivent être joints au formulaire :

- Attestation sur l'honneur que l'Association est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptable ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

► **Décret n° 2016-1971** du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations. Disponible : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Autorisation d'intervention à proximité des réseaux

Le cadre législatif et réglementaire des **travaux à proximité des réseaux** a profondément évolué depuis 2012. D'un système où les obligations pesaient de manière quasi exclusive sur les entreprises de travaux, les rôles et les responsabilités ont été répartis sur les différents acteurs que sont les responsables de projet (maîtres d'ouvrage) ; les exploitants de réseaux (communes, syndicats des eaux...) et les exécutants de travaux (entreprises de travaux, services techniques communaux, ...).

Les collectivités sont directement concernées, car elles peuvent potentiellement cumuler les différents profils.

A compter du 1er janvier 2018, les personnes qui interviennent en amont des projets de travaux ou lors de leur exécution devront posséder une « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux » (AIPR). Le but est d'éviter les dommages aux biens ou aux personnes lors des travaux effectués dans le voisinage des réseaux. Il s'agit des personnes qui interviennent lors de la phase de préparation des travaux (agents territoriaux, élus, maître d'œuvre, bureau d'études, ...) en tant que « concepteur » mais aussi les personnes qui interviennent lors de l'exécution des travaux (agents des services techniques, salariés de l'entreprise de travaux, ...) en tant qu'« encadrant » ou « opérateur ».

L'AIPR est la preuve qu'un employeur (maire, dirigeant d'une entreprise...) s'est assuré des compétences et des connaissances de ses collaborateurs afin que tous les acteurs de terrain maîtrisent mieux les règles de préparation des projets de travaux, mais également les règles de prévention et de protection durant les travaux.

C'est à l'employeur qu'il appartient de délivrer cette autorisation au vu notamment d'une attestation de compétences délivrée suite à la réussite d'un examen par questionnaire à choix multiple (QCM) datant de moins de 5 ans.

La liste des centres d'examen par QCM est disponible sur le site : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/ai-pr-et-examen-qcm.html>. Cette liste est régulièrement mise à jour.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) organise pour les agents des formations de préparation aux QCM. Plus d'informations sur le site : <http://www.cnfpt.fr> ou par ☎ : 03 89 21 72 40 (antenne haut-rhinoise du CNFPT).

Marchés inférieurs à 25 000 € : information des candidats non retenus

Les marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT sont considérés comme des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables. (Article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). **Il en résulte que, par définition, ils n'ont pas à faire l'objet d'une information des candidats non retenus.**

Cependant, si l'acheteur est amené à organiser une mise en concurrence à l'égard de tels marchés, les obligations d'information des candidats non retenus prévues aux articles 99 et 100 du décret précité s'appliquent.

En l'espèce, l'acheteur est tenu d'informer les candidats évincés du rejet de leur offre. Il est tenu de communiquer les motifs détaillés dans les 15 jours suivant une demande écrite du candidat, dans les formes prévues à l'article 99 du décret précité.

► *Journal Officiel du Sénat du 24.08.2017 page 2727, Réponse à une question écrite [question n° 00488](#),*